Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_023-DE
Reçu le 04/07/2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 023

Internalisation des vérifications techniques

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20250704-2025_DELBU_023-DE
Reçu le 04/07/2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-23 : Internalisation des vérifications techniques

Le SDIS 43 se trouve dans l'obligation réglementaire de réaliser ou faire réaliser la vérification périodique de 92 installations et matériels techniques (bâtiments, véhicules, EPI).

Le groupement technique propose d'internaliser certaines d'entre elles. Cette nouvelle orientation est de nature à générer une économie budgétaire significative en fonctionnement.

Cette opération réalisée à isopérimètre financier consistera à internaliser les vérifications périodiques suivantes :

- Extincteurs du corps départemental (visite annuelle, quinquennale et décennale) ;
- Casques de type A et B. Le SDIS termine la dotation des nouveaux casques de type B en 2025 et doit lancer la vérification annuelle non réalisée à ce jour ;
- Explosimètres des CIS ;
- Échelles manuelles ;
- Lots de sauvetage ;
- Bouteilles d'appareils respiratoires (inspection périodiques).

L'internalisation des vérifications comporte les avantages suivants :

- Autonomie technique pour le SDIS ;
- Économie financière dans le chapitre 6156 ;
- Souplesse pour les sapeurs-pompiers (matériel maintenu disponible au CIS) ;
- Diminution des contraintes pour les CIS (mobilisation des sapeurs-pompiers réduite) ;
- Présence renforcée dans les centres de secours.

La mise en place interviendrait à compter du 1er janvier 2026.

À l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable à l'internalisation des vérifications techniques.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT